ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

VU l'arrêté du 01/07/2013, relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

VU l'arrêté du 22/08/2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des Professeurs des Ecoles stagiaires ;

VU l'arrêté rectoral du 3 septembre 2018 relatif aux délégations de signature consenties par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

VU le procès-verbal du jury académique en date du 10/02/2021, fixant la liste des Professeurs des Ecoles aptes à être titularisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des Professeurs des Ecoles stagiaires, aptes à être titularisés, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Académiques de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 11 février 2021

Christian PATOZ

ANNEXE DE L'ARRETE RECTORAL DU 11/02/2021
FIXANT LA LISTE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES DANS LE CORPS
DES PROFESSEURS DES ECOLES ISSUS DU CONCOURS RENOVE APTES A ETRE TITULARISES
POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom
CASTELAIN	CASTELAIN	AMANDINE
DELRIEU-DUJARIER	BUGNICOURT	BERANGERE
GUERFEL	GUERFEL	MYRIAM